

# COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, Maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Catherine GELY, Yannick RANCOULE, Christiane COLIN.

Absent ayant donné procuration : Amel MAJDI à Amélie GALINIER.

Absente excusée : Karine PAGES

Effectif légal du conseil municipal : 15.

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 15, présents : 13, votants : 14

Date de la convocation : 11 décembre 2017

Date d'affichage : 13 décembre 2017

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Chantal CHAZOTTES est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017
2. Finances
  - Approbation des tarifs communaux 2018
  - Décisions modificatives
  - Demande de subvention pour les travaux de rénovation thermique de la salle de sport
  - Demande de subvention pour la création du terrain multisports
  - Demande de subvention pour restauration du tableau « le martyr de Saint Barthélémy »
3. Réhabilitation des immeubles n°1 et 3 avenue d'Albi – Convention Soliha
4. Personnel communal
  - Recrutement temporaire pour remplacer un agent communal momentanément indisponible
5. Régie transport scolaire :
  - Désignation d'un directeur de la régie des transports scolaires
6. Assainissement :
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
7. CCMAV :
  - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les années 2015 et 2016
  - Approbation de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service relatif à la sauvegarde des données numériques des communes.

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017**

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017.

## 2. Finances

### ○ **Approbation des tarifs communaux 2018**

Madame le maire indique que la révision des tarifs communaux a été étudiée en commission des finances réunie le 7 décembre 2017. Quelques tarifs ont été légèrement augmentés pour s'ajuster à la hausse générale.

Madame le maire présente l'évolution des tarifs depuis 2014 et la proposition de la commission des finances pour les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- augmentation du droit de place des camions qui s'installent sur la place
- location du matériel : individualisé, tarif au réel par type et nombre de matériel emprunté (tables, bancs, chaises)
- pas d'augmentation des tarifs relatifs au marché communal
- augmentation des tarifs liés au cimetière (dépositaire, concessions, columbarium) afin de se rapprocher du tarif des communes voisines et freiner le nombre de demande de particuliers n'habitant pas sur la commune mais intéressés par les tarifs peu élevés pratiqués sur la commune. Le nombre de concession disponibles est limité.
- assainissement : frais de branchement au forfait ou au réel sur devis si les caractéristiques du branchement diffèrent d'un branchement moyen (6 ml, diamètre <200 mm, profondeur <2,50m) En effet, Les devis de branchement sont souvent plus élevés que le forfait avec des cas particuliers : la commune finance donc le surplus pour le compte des particuliers.

Madame le maire précise que les tarifs relatifs aux services scolaires et extrascolaires seront votés au mois de juin.

### Délibération

#### Objet : Tarifs communaux 2018

Madame le maire rappelle les tarifs municipaux et redevances en vigueur.

Elle fait part de la proposition de la commission des « Affaires générales, ressources humaines, finances » réunie le 7 décembre 2017 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la commission « Affaires générales, ressources humaines, finances » qui s'est tenue le 7 décembre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs communaux suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Objet	Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018
<b>Vente de récolte sur pied</b>	
Près de Gayou (€ pour la parcelle)	85.00 €
Bènèche (€/Ha)	90.00 €
Rigaudens (€/Ha)	90.00 €
<b>Occupation du domaine public</b>	
Vide-grenier (€/an)	55.00 €
Droit de place: camions... (€/jour)	150.00 €
Cirques (€/jour)	15.00 €
<i>Restauration rapide (tarifs facturés trimestriellement ou mensuellement par convention)</i>	
Restauration rapide (€/mois pour 12 présences mensuelles)	70
Restauration rapide (€/mois pour 4 présences mensuelles)	25
<b>Marché : tarifs applicables les jours de marché et hors marché facturés trimestriellement ou mensuellement par convention</b>	
Mètre linéaire pour les réguliers	1.00 €
Branchement électrique/par jour	2.00 €

<b>Location salles et matériel (à retirer aux ateliers municipaux)</b>	
tarif par table bois ancienne en €	3.00 €
tarif par table bois 2018 en €	5.00 €
tarif par chaise ancienne en €	0.50 €
tarif par banc ancienne en €	1.00 €
Salle de la mairie	75.00 €
Salle polyvalente	140.00 €
<b>Cimetière</b>	
<b>Dépositaire forfait/mois</b>	
1 <sup>er</sup> mois	5.50 €
2 <sup>ème</sup> mois	11.00 €
3 <sup>ème</sup> mois	22.00 €
du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	44.00 €
du 7 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	88.00 €
au-delà du 12 <sup>ème</sup> mois	176.00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 30 ans</b>	
6 places (2 x 2.50)	500.00 €
4 places (1.8 x 2.50)	450.00 €
2 places (1 x 2.50)	375.00 €
< à 2 m2	275.00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 50 ans</b>	
6 places (2 x 2.50)	550.00 €
4 places (1.8 x 2.50)	500.00 €
2 places (1 x 2.50)	450.00 €
< à 2 m2	325.00 €
<b>Columbarium</b>	
Concession temporaire d'une case de 15 ans	500.00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	600.00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	700.00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Participation assainissement Collectif Constructions réseaux	
Participation assainissement Collectif Constructions existantes	
Participation assainissement Collectif Nouvelles constructions	3 600.00 €
Redevance €/m3	1.25 €
Frais fixes redevance	40.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)	2 200.00 €
Frais de branchement eaux usées (autres que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	au réel, sur devis

- CONFIE aux services administratifs la mise en application des tarifs.
- DIT que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

*Délibération transmise à la préfecture le 8 janvier 2018.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

- **Décisions modificatives**

Madame le maire indique qu'il avait été proposé en ordre du jour une décision modificative compte tenu que nous sommes en fin d'exercice afin de voter d'éventuels ajustements de crédits. Les crédits ouverts sont suffisants, il n'a pas lieu de proposer une décision modificative.

- **Demande de subvention pour les travaux de rénovation thermique de la salle de sport**

Madame le maire rappelle que les travaux de rénovation de la salle polyvalente ont déjà fait l'objet de demandes de subventions. La Région a demandé que la partie mise aux normes d'accessibilité soit distinguée de la partie rénovation énergétique. Le Département a déjà reçu le dossier de demande de subvention et sollicite la commune pour réajuster le plan de financement de la demande initiale et distinguer les deux types de travaux.

Madame Gély indique que les toilettes présentent de nombreux problèmes. Madame le maire rappelle que la rénovation des toilettes est prévue de même que la suppression des fosses toutes eaux et le raccordement aux réseaux mais que dans tous les cas ce type de travaux ne permet pas l'attribution de subvention.

Il s'agit là d'approuver la délibération de principe de demande de subvention auprès du Département sur le volet rénovation énergétique.

#### Délibération

Objet : Délibération fixant le plan de financement pour la rénovation thermique de la salle polyvalente de Villefranche d'Albigeois et sollicitant une subvention auprès du Département du Tarn

La salle dite polyvalente de Villefranche d'Albigeois a été construite en 1982.

Elle est composée d'une salle faisant à la fois office de terrains multisports collectifs (basket-ball, volley-ball, handball, tennis,...) et d'accueil de manifestations publiques ou privées, pouvant contenir jusqu'à 700 personnes. Elle comprend une partie vestiaires, douches à la fois dédiés aux équipes villefrancoises et aux équipes extérieures (+ arbitre ), utilisée dans le cadre notamment du club de rugby à XIII.

Cette partie de bâtiment est particulièrement obsolète. Aucune amélioration sous forme de travaux n'a été effectuée depuis la construction du bâtiment.

Cette salle communale est largement utilisée par les services publics communaux (activités TAP), les écoles (activités sportives notamment), les associations sportives et de festivités communales.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal s'était positionné pour les travaux de rénovation thermique, mise aux normes d'accessibilité et d'hygiène de la salle de sport.

La commune a sollicité un financement auprès de l'Etat et du Département par délibération du 30 janvier 2017 et un financement auprès de la Région par délibération du 19 juin 2017.

L'Etat a attribué une subvention de 32 934 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2017 soit 40 % du montant de la dépense éligible évalué à 82 336 € HT.

Or, la partie travaux de rénovation énergétique sera réalisée prioritairement et séparément du reste des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux liés à la rénovation énergétique a été réévalué à 89 562 € HT

soit 107 478 € TTC :

- chauffage : 19 562.00 € HT
- huisseries : 70 000.00 € HT

Il est proposé de demander une subvention auprès du département pour la partie rénovation énergétique.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-37, 2334-36, 2334-37

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ,  
VU le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2015 à 2017,  
VU les délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2017 et du 19 juin 2017,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 attribuant une subvention d'un montant de 32 934 € ,  
VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que le projet peut prétendre à une aide du département du Tarn,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de rénovation thermique de la salle de sport de Villefranche d'Albigeois.
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :  
Coût prévisionnel TTC : 107 478.00 €  
HT : 89 562.00 €

Plan de financement prévisionnel :

- |  |             |
|--|-------------|
| ▪ subvention de l'Etat (DETR notifiée) :                   | 22 668.00 € |
| ▪ subvention de la Région Occitanie :                      | 26 868.00 € |
| ▪ subvention du Conseil Départemental :                    | 22 113.00 € |
| ▪ participation de la commune sur fonds propres et FCTVA : | 17 913.00 € |
- SOLLICITE auprès du Département du Tarn une subvention de 22 113,00 euros.
  - AUTORISE madame le maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.
  - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

○ **Demande de subvention pour la création du terrain multisports**

Madame le maire informe l'assemblée que le Département a approuvé sa participation au financement de la création du terrain multisports à hauteur de la subvention accordée de l'Etat.

Cette opération est intéressante pour la commune : rapidité de décisions des partenaires financeurs et des travaux, opération largement financée ce qui réduit le coût pour la commune.

Madame Gély sollicite la mise en place d'un point d'eau à proximité du terrain multisports. Madame le maire explique que cette question a déjà été étudiée : un point d'eau ne sera pas mis en place dans l'immédiat. Le problème se pose déjà au stade de la forte consommation d'eau.

Elle précise que dans le cadre scolaire, les activités sportives durent moins d'une heure : il est possible de boire à l'école ou de prendre quelques bouteilles d'eau.

Délibération

Objet : délibération sollicitant une subvention auprès de Conseil Départemental pour la réalisation du terrain multisports

Madame le maire rappelle le projet de création d'un terrain multisports.

Il s'intègre parfaitement au projet général de revitalisation et d'animation du Bourg centre de Villefranche d'Albigeois 2017-2020.

Coût prévisionnel : 66 528 € HT soit 79 833.60 € TTC

Madame le maire précise que ce projet a obtenu les aides suivantes :

- 19 958 € de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).
- 9 980 € de la Région Occitanie.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2334-37, 2334-36, 2334-37,  
VU le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2015 à 2017,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 accordant une subvention de l'Etat d'un montant de 19 958 €,  
VU la délibération du conseil régional du 7 juillet 2017 accordant une subvention d'un montant de 9 980€,  
VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017,  
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :

Coût prévisionnel 66 528 € HT soit 79 833.60 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

- |  |                |
|--|----------------|
| - subvention de l'Etat (FSIPL) notifié (30 %) :    | 19 958,00 €    |
| - subvention du Conseil Régional notifiée (15 %) : | 9 980,00 €     |
| - subvention du Conseil Départemental (30 %) :     | 19 958,00 €    |
| - participation de la commune sur fonds propres    | 16 632,00 € HT |
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn une subvention pour la réalisation d'un terrain multisports.
  - AUTORISE madame le maire à procéder à la signature de tout acte y afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

○ **Demande de subvention pour restauration du tableau « le martyr de Saint Barthélémy »**

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet de restauration du tableau de Fabas avait déjà été préparé en 2012 mais n'avait pas abouti.

Monsieur Bousquet informe l'assemblée que le tableau « le Martyr de Saint Barthélémy » est une œuvre de L. Allaud et date de 1880. Le tableau est de forme cintrée (ogive) de 1.75 mètres de large pour une hauteur maximale de 2.50 mètres.

Le tableau était initialement placé derrière le maître d'hôtel : il a ensuite été déplacé dans la chapelle latérale de droite. La toile est non vernie et ne présente pas de déformation particulière : elle est toutefois maculée de très larges coulées d'excréments.

Le devis présenté comprend la restauration du tableau et un nouveau châssis celui-ci n'étant pas forcément nécessaire. Cependant, il convient de demander les subventions sur le montant maximum des travaux envisagés même s'ils ne sont pas réalisés dans leur totalité.

Le tableau sera amené au lieu de restauration par les employés communaux afin de réduire le coût de transport.

Madame le maire ajoute que l'église présente un bon état général ; cependant du plâtre est tombé. Il conviendra d'établir un devis de restauration. L'église est hors d'eau et d'air mais avant qu'elle ne le soit de nombreux oiseaux y ont nichés. Un grand nettoyage s'impose.

Elle propose au conseil municipal de se positionner pour demander des subventions pour la rénovation du tableau et de décider ensuite si celle-ci sera suivie.

Madame le maire précise que l'objectif est de restaurer ce tableau et de valoriser cette œuvre : en effet, il existe peu d'œuvres d'art sur la commune.

Il est important de nettoyer et sécuriser les lieux. Madame Colin propose que les objets soient triés et ajoute que Madame Kremer-Massol, conservatrice des antiquités et objets d'art du Tarn des Archives départementales du Tarn, a proposé son aide.

Monsieur Carrière précise que l'aide sera utile notamment sur les produits à utiliser.

### Délibération

Objet : restauration du tableau « le martyr de Saint Barthélémy » - Demande de subvention

Madame le maire expose le projet de restauration du tableau le « Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas.

Ce tableau est une œuvre datant de 1880 réalisée par la technique de peinture d'huile sur toile.

Il a été inscrit au titre des monuments historiques et objets mobiliers par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012.

Un devis de sa restauration – conservation a été réalisé en 2012 et mis à jour en 2017 par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique :

Intervention de conservation-restauration et rapport documentaire :

5 200 € HT soit 6 240 € TTC

Fourniture d'un châssis de restauration (option): 1 084 € HT soit 1 300.80 € TTC

TOTAL : 6 284 € HT soit 7 540.80 € TTC

Le transport de l'œuvre sera effectué par la commune.

Ce projet pourra être réalisé en 2018.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2015 à 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant inscription du tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas au titre des monuments historiques d'objets mobiliers

VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que le tableau est inscrit au titre des monuments historiques et qu'il convient d'en assurer sa restauration et conservation,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de restauration du tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas, commune de Villefranche d'Albigeois.
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :  
Coût prévisionnel 6 284 € HT soit 7 540.80 € TTC

Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (30 %)	1 885.00 €
Subvention de la Région Occitanie (20 %)	1 256.00 €
Subvention du Département (30 %)	1 885.00 €
FCTVA	989.16 €
Participation de la commune sur fonds propres	1 525.64 €

- SOLLICITE une subvention, au titre des travaux sur monument historique auprès :
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
  - du Conseil régional de la région « Occitanie »
  - du Conseil départemental du Tarn.

- AUTORISE madame le maire à procéder à la signature de tout acte y afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

### **3. Réhabilitation des immeubles n° 1 et 3 avenue d'Albi – Convention avec Soliha Tarn**

Madame le maire indique que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg s'est posée la question du devenir des bâtiments communaux sis n°1 et n° 3 avenue d'Albi. La commune a contacté SOLIHA Tarn, organisme départemental spécialisé dans la réhabilitation des bâtiments communaux qui propose la transformation de ces bâtiments en deux logements, en deux T3:

- n°1 avenue d'Albi ( hors garage) : un T3 d'une superficie de 76 m2 (le garage serait réhabilité par la commune pour y installer un commerce.
- n°3 avenue d'Albi : un T3 d'une superficie de 55 m2.

Ces deux T3 se composeraient au rez-de-chaussée d'une cuisine, salon/séjour, de deux chambres et salle de bain à l'étage, et d'un jardin.

SOLIHA Tarn gérerait la réhabilitation de ces logements en tant que maître d'œuvre et en serait également le gestionnaire (départ/arrivée des locataires etc.)

Le projet peut faire l'objet de subventions sous conditions de loyer plafonné : ANAH, prime habitat mieux, OPAH, Fondation Abbé Pierre.

Madame le maire présente le plan prévisionnel avec un retour à la commune au bout de 32 ans.

Une deuxième solution est possible permettant de réduire la durée à 25 ans avec un financement de la commune d'un montant de 6 500 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement est de 215 000 €. Il l'inclut pas la réfection complète de la toiture si cela s'avérait nécessaire. Seul un remaniement de tuile est prévu.

La partie coté garage du n°1 avenue d'Albi fera l'objet de travaux en vue de la création du local commercial dont la terrasse s'ouvrira sur la place de la bascule.

Madame le maire précise qu'il s'agira d'un investissement communal mais qu'il est envisageable d'en confier la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux à SOLIHA Tarn. La réalisation simultanée des travaux avec ceux de réhabilitation des logements permettra de mutualiser les moyens humains et matériels et réduire le coût.

Monsieur Roquefeuil précise que la seule variable d'ajustement est la participation de la commune.

Après discussion, il paraît plus logique que ce projet soit porté sur une durée de 25 ans, en laissant une marge de manœuvre pour d'éventuels travaux supplémentaires.

Madame le maire propose donc de déclencher des études de projet auprès de SOLIHA Tarn sur la base future d'un bail à réhabilitation de 25 ans.

Madame Gély indique qu'il faudra prévenir les deux associations stockant leur matériel dans ces bâtiments. Madame le maire indique qu'en effet cette occupation devra prendre fin ; les associations en seront averties.

#### Délibération

Objet : Immeubles n°1 et n°3 avenue d'Albi – signature bail à réhabilitation avec SOLIHA Tarn (Habitat Social PACT 81)

Madame le maire fait état de la situation des bâtiments sis 1 et 3 avenue d'Albi vacants depuis plusieurs années et qui pourraient être rénovés pour être loués.

SOLIHA Tarn a fait connaître son intérêt pour ces logements et a proposé la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 25 ans, afin de les mettre aux normes et de les louer comme logement social pour toute la durée du bail.

A charge pour ce dernier de mobiliser tous les financements qui lui permettront de réhabiliter les immeubles en 2 logements T3 avec jardin, de les mettre aux normes actuelles et de les louer en tant que logements sociaux durant toute la durée du bail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les immeubles contigus sis n°1 et n°3 Avenue d'Albi cadastrés section B n° 267 et 268, propriétés de la commune, peuvent faire l'objet d'aménagement de logements à vocation sociale,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de céder les immeubles sis avenue d'Albi, n°1 (hors garage, pour une superficie de 76.23 m<sup>2</sup>) et n°3 (d'une superficie de 54.99 m<sup>2</sup>), en bail à réhabilitation pour une durée de 25 ans à l'organisme SOLIHA Tarn (Habitat Social PACT 81), 163 avenue François Verdier à ALBI (81000).

- AUTORISE SOLIHA Tarn à mobiliser tous les financements pour réhabiliter les immeubles en 2 logements T3 avec jardin, à les mettre aux normes actuelles et à les louer en tant que logements sociaux durant toute la durée du bail.

- AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

#### **4. Personnel communal**

- **Recrutement temporaire pour remplacer un agent communal momentanément indisponible**

##### Délibération

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent communal momentanément indisponible

Madame le maire indique que Laura Hérial, agent technique territorial stagiaire, affectée au service garderie et activités périscolaires a présenté une demande de congé maternité à compter de janvier 2018.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement de l'agent momentanément indisponible.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service de la garderie et activités périscolaires justifient le remplacement d'un agent momentanément indisponible d'après l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour un congé de maternité, congé parental et congés maladie,

ENTENDU madame le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE madame le maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer l'agent communal momentanément indisponible affecté au service garderie.

- AUTORISE madame le maire à déterminer le niveau de rémunération celle-ci ne pouvant être supérieure à l'agent momentanément indisponible.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

○ Services technique

Madame le maire fait part à l'assemblée de l'approbation par le comité technique du centre de gestion du Tarn, réuni le 10 décembre 2017 de la mise en place du régime d'astreinte (au retour des congés à compter du 8 janvier 2018) et du passage des 39 heures à 35 heures (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Délibération

Objet : Service technique - modification du temps de travail et mise en place du régime d'astreinte

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 16 octobre 2017, s'était positionné favorablement à la réorganisation du temps de travail des agents du service technique (passage aux 37 heures) et à la mise en place d'une astreinte.

Cette astreinte pour les agents du service technique permettra de garantir l'intervention d'un agent soirs et week-end, en cas de nécessité.

Les agents ont émis un avis favorable lors des rencontres avec les membres de la commission ressources humaines.

Le temps de travail des trois agents sera de 37 heures hebdomadaires générant 11 jours d'ARTT (12 jours moins la journée de solidarité).

Un avis définitif favorable a été rendu par le comité technique du centre de gestion du Tarn réuni le 4 décembre 2017.

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le règlement interne des services techniques en vigueur,

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion réuni le 4 décembre 2017,

CONSIDERANT que la mise en place des astreintes pour les agents techniques est nécessaire pour la sécurité et les besoins en cas d'urgence et de nécessité,

VU le règlement interne des services techniques modifié et adopté le 16 octobre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 15 janvier 2018 un régime d'astreinte hebdomadaire.
- **PRECISE** que :
  - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
  - les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

*Délibération transmise à la préfecture le 12 janvier 2018.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

## **5. Régie transport scolaire :**

- **Désignation d'un directeur de la régie des transports scolaires**

Délibération

Objet : Désignation d'un directeur de la régie des transports scolaires

Madame le maire explique qu'en application de l'article 18 du décret modifié n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes, il convient de désigner le directeur de la régie des transports scolaires.

Elle précise que ce directeur est obligatoirement un agent de la fonction publique.

Dans la mesure où la régie entre dans le cadre des dispositions relatives aux régies disposant au maximum de deux véhicules, il n'est pas nécessaire qu'il ou elle détienne une attestation de capacité professionnelle.

Le conseil municipal,

VU l'article 18 du décret modifié n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un directeur de la régie des transports scolaires,  
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** madame Isabelle BOULARAN, secrétaire générale, pour assurer la direction de la régie des transports scolaires.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

## **6. Assainissement :**

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

Madame le maire explique que l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est obligatoire. Il permet de porter à connaissance des administrés l'évolution du prix, la connaissance des réseaux, le fonctionnement de la station d'épuration.

Pour cette dernière, le suivi de l'évacuation des boues ne se pose pas car il s'agit d'une filière à lits plantés de roseaux où les boues s'accumulent au fil des ans. Elles seront évacuées d'ici 10 à 15 ans en épandage agricole. Cette pratique est courante et très réglementée : analyses des sols, des boues, dosage imposé à l'hectare

suivant rotation prévisionnelle des cultures, épandage hors zones vulnérables... Le suivi est effectué par le service départemental de police de l'eau.

Monsieur Bousquet demande s'il ne faut pas payer les agriculteurs.

Madame le maire indique que la collectivité prend en charge le transport, l'épandage et l'enfouissement par retournement. Il s'agit d'un apport d'engrais naturel et d'amendement gratuits, particulièrement intéressants.

### Délibération

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Madame le maire indique que la commune, en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doit produire chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce document, destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le RPQS établi pour l'année 2016.

Le conseil municipal:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

VU la loi sur l'eau n°20061772 du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007675 du 2 mai 2007,

VU le projet de rapport annexé,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 annexé à la présente délibération et de la mise en œuvre de ses conditions de publication.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

## **7. CCMAV :**

- **Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les années 2015 et 2016**

Madame le maire explique que comme pour l'assainissement collectif le RPQS doit être acté chaque année pour l'assainissement non collectif (SPANC). Il est rappelé que le SPANC est une compétence intercommunale.

## Délibération

Objet : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif – exercices 2015 et 2016

Madame le maire indique que la communauté des communes, en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doit produire chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports ont été présentés et approuvés en conseil communautaire le 26 octobre 2017.

Ces documents, destinés à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le RPQS d'assainissement non collectif établi pour les années 2015 et 2016.

Le conseil municipal:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5

VU la loi sur l'eau n°20061772 du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007675 du 2 mai 2007,

VU les projets de rapport ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 annexé à la présente délibération.

*Délibération transmise à la préfecture le 20 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

Madame le maire informe l'assemblée que le contrat de prestation de service s'achève cette année et va très certainement être reconduit et prolongé d'un an pour la prestation de contrôle des systèmes.

Monsieur Bousquet demande qu'elle est la différence entre une prestation et une délégation de service.

Une délégation engendre le transfert total de la gestion du service : le délégataire fixe le prix du service, en l'occurrence ici les contrôles.

Une prestation de services comprend le service lui-même : ici, x point de contrôle. Le prestataire effectue les contrôles demandés. La CCAMV en fixe le tarif.

- o **Approbation de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service relatif à la sauvegarde des données numériques des communes.**

Madame le maire rapporte que la plupart des communes sont intéressées par l'externalisation et la sauvegarde des données : actuellement, les sauvegardes de chacun restent précaires.

Le coût serait approximativement de 150 € à 200 € par an. La constitution d'un groupement de commande permet d'obtenir des tarifs plus avantageux.

## Délibération

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service relatif à la sauvegarde des données numériques des communes.

Madame le maire rappelle qu'à l'occasion du comité des maires de la CCMAV en date du 23 février 2017, l'intérêt pour une mutualisation de la sauvegarde « extérieure » des données informatiques des mairies a été évoqué. Cette sauvegarde est indispensable pour assurer la sécurité des données des collectivités.

A la suite de cette réunion, une enquête de besoin a été réalisée par la CCMAV auprès des communes.

Il en ressort que plusieurs communes ne disposent pas de sauvegarde interne automatisée de la totalité de leurs données ou de sauvegarde externe de leurs données. La réalisation d'une commande groupée pourrait permettre de négocier un service de stockage et de maintenance intéressant pour les communes. En outre, à travers une opération mutualisée, certaines communes qui sont aujourd'hui organisées pourraient bénéficier d'une offre de service plus intéressante que celle dont elles bénéficient aujourd'hui.

Madame le maire explique l'intérêt de la commune de Villefranche d'Albigeois à participer à cette commande groupée.

Afin de mutualiser une prestation de service relative à la sauvegarde des données numérique des communes, de réaliser des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est envisagé de constituer un groupement de commandes comprenant la communauté de communes et l'ensemble des communes de l'EPCI intéressées par la démarche, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La communauté de communes en serait le coordonnateur.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 26 octobre 2017,

VU le projet de convention dûment présenté,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et ses communes membres intéressées pour la passation du marché de prestations de service précité,
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **DECIDE** que monsieur Patrick Ramond sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement, telle que définie dans le projet de convention,
- **DONNE** pouvoir à madame le maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise à la préfecture le 22 décembre 2017.*

*Délibération affichée le 22 décembre 2017.*

### **Informations diverses**

#### ○ **Eclairage public Route de Mouzieys – ZA de Bénêche – Lotissement Salvador Dali**

Madame le maire informe le conseil municipal que le compteur d'alimentation de l'éclairage public situé « Route de Mouzieys – ZA de Bénêche – Lotissement Salvador Dali », ce qui représente 56 luminaires, n'a jamais été déclaré depuis sa mise en service en 2009.

La société ENEDIS a coupé l'éclairage, réclamant 18900 euros de redressement.

Après discussion, une meilleure évaluation de ce qui a pu être consommé au cours des 4 dernières années a ramené la somme réclamée à la commune à 14 618 €, avec possibilité d'étaler le paiement sur 3 exercices : avril 2018, 2019 et 2020.

L'assemblée se montre très surprise qu'au moment de la mise en route de cet éclairage en 2009, par le lotisseur d'une part, et par la communauté de communes d'autre part, aucun contrat avec un fournisseur d'énergie n'ait été mis en œuvre. De même lorsque le SDET quelques années plus tard a transféré l'alimentation électrique de l'éclairage de la route de Mouzieys du transformateur de Benêche au transformateur de la zone d'activités.

- **Lotissement Salvador Dali**

Le règlement du lotissement aura 10 ans en 2018. Il conviendra donc de revoir le règlement propre à ce lotissement qui tient compte notamment de limites intérieures où il est impossible de construire (prévisions en cas de mise en œuvre nécessaire de murs de soutènement).

- **Retour des commissions**

- Commission intercommunale « Culture et Loisirs » (C. Colin, A. Jourde)

La célébration des 10 ans de la médiathèque de Villefranche sera organisée en mai ou juin 2018.

La CCMAV demande aux communes de travailler sur la création de nouveaux sentiers. Certaines communes rencontrent des difficultés, notamment le passage chez les privés. Il est rappelé que pour qu'un chemin puisse être classé, le passage en terrain privatif ne doit pas dépasser 50 % du sentier. Les panneaux de signalisation seront pris en charge par la CCMAV ; en revanche, l'entretien du sentier restera à la charge de la commune ou d'une association.

Une rencontre est prévue le 19 décembre pour travailler sur les fiches actions de l'Agenda 21.

- Commission intercommunale « Développement économique et Attractivité » (V Vithe, B. Bousquet)

Signalétique zone de Bénèche : le panneau Totem à l'entrée de la zone et les panneaux indicateurs de la zone sont de taille trop petite et donc peu visibles.

Il a été proposé la mise en place de panneaux lumineux au cœur des villages afin d'éviter la pollution par des affiches. Coût estimatif d'un panneau : 10 000 € mais subventionnable par le Fonds Leader à 65%. Une étude préalable de signalétique sur l'ensemble du territoire est en cours.

Il permet d'obtenir des subventions notamment pour l'élaboration du PLUi mais il monopolise les agents. Les études liées au PLUi avancent lentement : un bureau d'étude extérieur va prendre le relais.

La commission a travaillé sur les fiches actions de l'agenda 21.

- Syndicat des eaux du Dadou (JP Roquefeuil)

La nouvelle usine de production d'eau potable a été mise à l'essai depuis 15 jours – 3 semaines pour une durée de cinq mois. L'eau délivrée est potable et conforme (auparavant, elle était potable mais non conforme car trop riche en fluor et peu minéralisée).

Le syndicat propose d'augmenter le tarif au m<sup>3</sup> car il n'a plus de fonds propres disponibles et il est question de supprimer l'usine de la Bancalié et de la raccorder à Razisse. Cela représente neuf kilomètres de canalisation soit 5 millions d'euros.

Une étude comparative des coûts d'entretien et de fonctionnement de la Bancalié, d'un côté, et des économies réalisées, de l'autre, avec retour sur l'investissement a été réclamée par les élus.

- SDET (rapporteur : JP Roquefeuil)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les contrats publics d'électricité délégués au SDET dont la puissance est inférieure à 36 KWh sont transférés Direct Energie et ceux > à 36 KWh restent chez Enedis. La commune de Villefranche n'est pas concernée. Tout reste chez Enedis.

- Commission intercommunale service à la population (rapporteur : S Escadre Piberne)

La commission s'est réunie le 13 décembre.

178 familles sur 563 ont répondu aux questionnaires relatifs aux rythmes scolaires, soit 32% des familles scolarisées sur le territoire de la CCMAV

65 familles sont intéressées par la mise en place d'un ALSH ou d'un ALAE localisé à Bellegarde, au Fraysse, à Villefranche ou à Alban.

121 enfants sur 178 pratiquent une activité extrascolaire. Les déplacements ALSH/activité serait effectué préférentiellement par les parents ou la famille.

Concernant les résultats de l'enquête de la commune de Villefranche d'Albigeois : 31 retours seulement.

23 favorables à la semaine à 4 jours et 8 à 4,5 jours.

5 parents seraient sans solution de garde.

Actuellement, l'école publique de Villefranche compte 111 élèves : il est possible qu'une classe ouvre l'année prochaine ou la suivante. En prévisionnel, 17 inscriptions pour l'année 2018-2019 (16 CM2 quitteront l'établissement).

Il a été indiqué en conseil d'école, que la commune Villefranche d'Albigeois suivrait l'avis majoritaire des

parents, qui s'orientent vers la semaine à 4 jours. Il faudra se positionner avant le 8 mars et produire au rectorat le planning hebdomadaire, incluant des heures d'APC.

Les résultats de ce questionnaire sont moyennement représentatifs compte tenu du peu de réponses. Les résultats seront affinés par commune. Il est proposé de réaliser un questionnaire ajusté à Villefranche d'Albigeois et plus ciblé dans le cadre d'un projet de mise en place d'un ALSH.

Toutefois, il faudra s'assurer d'un engagement réel des parents intéressés par un ALSH compte tenu des expériences précédentes.

La maison des services devrait ouvrir en mars 2018. Le règlement intérieur des utilisateurs sera adopté lors du prochain conseil communautaire du 21 décembre.

Le Contrat Local de Santé remplace et vient en continuité du Projet de Santé de territoire. Des groupes de travail ont été mis en place : désertification médicale, structures existantes, aide aux personnes fragilisées, maison pluridisciplinaires de santé etc. Le but est de maintenir les professionnels de santé sur le territoire et de renforcer le travail en réseaux professionnels.

Pour qu'une maison pluridisciplinaire de santé puisse se mettre en place, elle doit être à l'initiative d'au moins deux médecins, d'un professionnel de santé et d'une personne volontaire pour assurer le secrétariat du projet. C'est un besoin réel et nécessaire sur notre territoire.

La communauté de communes est capable de financer une pharmacie à Teillet ; les élus villefranchois ne sont pas contre ce projet ; elle doit aussi être capable de déclencher un projet de création de maison de santé pluridisciplinaire.

La désertification médicale du territoire va devenir un réel obstacle à l'accès aux soins pour tous.

Une réunion avec les professionnels de santé sera organisée début 2018 ; il est important de prendre conscience de l'importance du projet, de l'engagement commun nécessaire pour l'avenir médical et celui des patients.

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Au registre sont les signatures.